



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 04.03.2024 A  
LANGENSOULTZBACH**

**Présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :** MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

**Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :** MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

**Elus suppléants excusés :** MME SCHELLENBERGER Michèle, M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

**Elus absents :**

**Titulaires :** MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :** MME MESSER Caroline.

MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

**Invités extérieurs excusés :** MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

*Réunion du 04.03.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – LANGENSOULTZBACH – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 27.02.2024, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire*

*(les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

*Invités : 50 personnes.*

*36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,*

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (324 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).*

*Intervenants extérieurs : Non.*

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

## **1. Accueil, appel et ouverture de la séance.**

### **Accueil :**

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

### **Appel :**

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le mot d'accueil est assuré par Mme LEDIG, maire de Langensoultzbach.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

### **Ouverture de la séance :**

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

## **2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL, candidat, est désigné secrétaire de séance.

**3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 18.12.2023.**

Le procès-verbal de la séance du 18.12.2023 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

**4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).**

**Marchés publics** : 30 marchés notifiés en 2023.

Depuis le 01/01/2024 : 7 marchés notifiés :

- « Château des défis » : 4 marchés de travaux + 1 marché de fournitures – élu référent : L. Dudt

- « Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP » : 1 marché de fournitures et services – élu référent : R. Isel

- « Désamiantage et démolition des bâtiments de l'ancienne friche industrielle Woerth-Nord » : 1 marché de travaux – élu référent : R. Isel

**Assurances** : une déclaration (sinistre sur un aménagement cyclable suite accident automobile : assurance du conducteur concernée).

**Finances** : Ligne de trésorerie : ouverte, aucun tirage.

**RH-assurance statutaire-CPAM** : 5 arrêts de travail dont un accident de travail (prolongation).

**Autres (dont versement de subventions dans le cadre**

**du programme PIG Rénov'habitat** : néant.

**du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien** : néant.

**du programme de participation aux sorties culturelles des écoles** : néant.

**du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges** : néant.

**5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire : Diffusion extrait de reportage TV sur le volet intergénérationnel du périscolaire intercommunal de Woerth, localisé à l'EHPAD, et information sur la publication de l'appel à manifestation d'intérêt de recherche d'investisseurs sur Morsbronn-les-Bains**

**6. Présentation M. Cédric LAMPS, nouveau chargé de mission économie.**

**7. Présentation de Mme Stéphanie SPILL, nouvelle responsable du secrétariat général.**

**8. Présentation du programme « Terre de Jeux – Paris 2024 » par l'équipe d'animation.**

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS  
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

Pas de délibérations.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION  
SOCIALE**

**9. 001.2024 : Politique seniors : convention de partenariat avec les associations proposant des conférences gratuites à destination des seniors.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant, dans le cadre du développement de la politique seniors sur notre territoire, la proposition de l'association 2APA de Haguenau d'associer la communauté de communes à un projet financé par la Conférence des Financeurs à destination des seniors et des personnes en situation de handicap, dont l'objectif est d'animer 4 conférences gratuites sur l'année 2025 par le biais de professionnels formés qui auront pour thématique :*

- le sport indoor,*
- la mémoire,*
- le sport outdoor,*
- la diététique et la nutrition.*

*Considérant l'objectif de prévention de la perte d'autonomie et de diffusion au public ciblé d'informations essentielles pour adopter et garder les bons réflexes en lien avec les changements liés à l'âge ou le handicap,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, au regard de ses politiques publiques, de mettre à disposition ses locaux pour l'organisation de conférences gratuites et grand public à destination des seniors et publics en situation de handicaps,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu la conseillère communautaire déléguée Mme Mireille CABIROL, rattachée à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence, en charge du volet « seniors »,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre à disposition gratuitement ses locaux (salles de réunion) aux associations ou organismes proposant des évènements gratuits et grand public en lien avec les politiques publiques conduites par l'intercommunalité à destination des seniors et personnes en situation de handicap,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, pour toute sollicitation d'organisation d'évènements de la part d'associations ou organismes contribuant aux politiques publiques conduites par la communauté de communes en faveur des seniors et personnes en situation de handicap,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE**

### **10. 002.2024 : programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans frontières » 3<sup>e</sup> édition - 2024.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°052.2019 en date du 23.09.2019 : « Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2022 en date du 12.12.2022 : « Validation du programme de l'évènement transfrontalier « vélo sans frontières » pour 2023 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2023 en date du 06.11.2023 : « Fête transfrontalière du vélo - édition 2023 : répartition du fonds citoyen franco-allemand entre l'intercommunalité et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,*

*Considérant la proposition d'organisation en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et des communes volontaires des deux territoires considérés, de la 3ème édition de la fête transfrontalière du vélo le 26 mai 2024,*

*Considérant le cofinancement de cet évènement par le fonds citoyen franco-allemand (dossier n°2023-0160- FR) à hauteur de 10 000 €, cofinancement dont une partie (19%) est à reverser à la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc réuni le 04.12.2023 et le 29.02.2024,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De reconduire la fête « vélo sans frontières » en 2024, en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (VGDF), avec la participation de plusieurs communes françaises et allemandes du territoire réuni des deux intercommunalités, ainsi que des institutions et associations partenaires, et de retenir la date du 26 mai 2024 pour l'évènement (week-end),**
- **De valider le budget prévisionnel de l'évènement, qui regroupera des places festives au sein des différentes communes et organismes partenaires et des circuits vélo, comme suit :**

**Communication, animations et secours : 17 100 € HT**

**Financement CeA via le fond de coopération transfrontalière**

**(Accompagnement de projets citoyens rhénans) : 3 000 €**

**Fonds citoyen franco-allemand : 5 000 €**

**Reste à charge CCSP : 4 550 €**

**Reste à charge VGDF : 4 550 €**

- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland, définissant les modalités de collaboration, validant le portage par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le remboursement des frais par la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland,**
- **D'autoriser le président à déposer d'une demande d'aide à la CeA et au fonds citoyen franco-allemand,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. 003.2024 : Mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique : « vélobus ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les politiques publiques engagées par l'intercommunalité en faveur du développement et de la promotion des circulations douces,*

*Considérant l'étude menée par la communauté de communes, sur les transports périscolaires dans le but d'optimiser les trajets dans le cadre de l'ouverture des 5 nouveaux sites enfance. Cette étude a permis d'identifier les trajets pouvant être réalisés avec d'autres moyens qu'un bus traditionnel. Ainsi, le périscolaire de Hégeney pourrait être desservi par d'autres moyens en utilisant la piste cyclable qui relie la commune à Morsbronn-les-Bains et à Eschbach,*

*Considérant une première expérimentation positive d'un transport doux « vélobus » en 2019 sur une quinzaine de jours,*

*Considérant la proposition d'expérimenter sur la période de mai et juin 2024 la mise en place d'un service de transport en vélobus, cette expérimentation sera faite par la location d'un vélobus appelé « Woodybus », qui pourra mener à son acquisition si elle est concluante. Ce vélobus pourra également être utilisé dans le cadre d'autres animations comme la fête du vélo transfrontalière, lors de manifestations communales ou d'ateliers pour les seniors,*

*Considérant que les résultats de l'expérimentation seront présentés en commission et en conseil avec un plan de financement pour l'acquisition et la mise en service s'il y a lieu,*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 24.01.2024,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'organisation d'une expérimentation sur environ 6 semaines de l'utilisation d'un vélobus sur la ligne du périscolaire intercommunal implanté à Hégeney, via la location d'un vélobus, pour un budget de l'ordre de 5 000 € HT,**
- **De demander au président d'étudier la possibilité d'acquisition d'un vélobus tenant compte de cofinancements à identifier (coût d'acquisition de l'ordre de 22 000 € HT, avec possibilité de cofinancements escomptés à hauteur de 50% via le dispositif**

Etat-fonds vert, LEADER, la CeA et la CAF,

- D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'un lieu de stationnement du véhicule (par exemple garage communal),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 12. 004.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères - vente de matériels : évolution de la grille tarifaire de la régie de recettes.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°127.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « Service de collecte et traitement des OM : vente de matériels : fixation des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recettes »,*

*Vu la délibération n°082.2021 du conseil communautaire en date du 13.11.2021 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative et autres tarifs du service pour 2022 »,*

*Considérant l'augmentation des tarifs d'achat des bacs à ordures ménagères et accessoires,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De compléter la grille tarifaire de la régie de recettes en intégrant les tarifs suivants relatifs à la vente de composteurs, de bacs à ordures ménagères résiduelles et de**



### pièces de rechange :

Matériel	Nouveau tarif
Bac roulant à ordures ménagères 120l :	32 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères 240l :	42 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères 660l :	159 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères avec serrure 120l :	60 € TTC
Bac roulant à ordures ménagères avec serrure 240l :	75 € TTC
Serrure avec installation sur ancien bac, bac apporté par l'utilisateur :	26 € TTC
Serrure avec installation sur ancien bac, à domicile :	60 € TTC
Couvercle bac 120l :	6 € TTC
Axe de couvercle pour bac 120l :	1 € TTC
Couvercle bac 240l :	7 € TTC
Axe de couvercle pour bac 240l :	1 € TTC
Couvercle bac 660l :	54 € TTC
Axe de couvercle pour bac 660l :	2 € TTC
Roues + axe pour bac 120l (2 pièces) :	11 € TTC
Roues + axe pour bac 240l (2 pièces) :	11 € TTC
Roues pivotantes avec système de freinage pr bac 660l (la pièce) :	26 € TTC
Composteur en bois :	30 € TTC
Forfait pour mise en place de puce d'identification de bac à domicile :	30 € TTC

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de délibérations.

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

Présentation d'un bilan synthétique de l'année 2023 et des perspectives 2024 par Eva ROY, directrice de la MROF. Mme ROY propose également d'intégrer les élus communautaires dans la liste de diffusion de la maison rurale afin qu'ils puissent suivre les communications du musée.

### **13. 005.2024 : MROF : Programme d'animations saison 2024 et financement dans le cadre du dispositif CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le partenariat entre la CeA, l'AMROF et la communauté de communes, relatif au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine),*

*Considérant le dispositif CIP,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le programme d'animations estivales pour la saison 2024 dans le cadre du dispositif CIP, prévoyant plusieurs actions de médiation dynamiques et interactives autour d'expositions, de journées festives avec démonstrations d'artisanat et reconstitutions historiques,**
- **De fixer le budget de ce programme à 5 400 € TTC intégrant l'organisation, la venue d'intervenants extérieurs et la communication, et de solliciter un cofinancement auprès de la CeA, escompté à hauteur de 50%,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

### **14. 006.2024 : MROF : Conventionnement avec l'association Sites Touristiques d'Alsace (STA).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Rapport de présentation - projet de Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 04.03.2024 à LANGENSOULTZBACH*

*SIGNATURE SECRÉTAIRE DE SEANCE*

*SIGNATURE PRESIDENT*

10

JeB

RE

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°017.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « MROF : Adhésion de la communauté de communes au SNEELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels) et à l'association STA (Sites touristiques d'Alsace) »,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, adhérente à l'association Sites Touristiques d'Alsace, de mettre en place le « PASS STA » proposé par l'association, consistant à distribuer à chaque structure membre de l'Association des cartes et permettant à ses collaborateurs d'accéder gratuitement aux sites et/ou activités des autres membres de l'Association, afin de donner une visibilité accrue au musée et de manière plus générale à l'attractivité touristique locale,*

*Considérant le projet de convention proposé par l'association pour la mise en œuvre de ce « PASS STA »,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au dispositif « PASS STA » proposé par l'association « Sites Touristiques d'Alsace », afin de favoriser l'attractivité touristique locale,**
- **De valider la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**15. 007.2024 : MROF : Ré-adhésion au réseau culturel et solidaire « association Tôt ou t'art ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°103.2012 du conseil communautaire en date du 24.09.2012 : « MROF : renouvellement de la convention de partenariat AMROF, PNRVN avec l'association Tôt ou T'art »,*

*Vu le projet associatif global de l'association Tôt ou t'art 2023-2028,*

*Considérant que l'association alsacienne Tôt ou t'art est un réseau culturel et solidaire, qui permet la rencontre et la collaboration des professionnels, des bénévoles et des bénéficiaires de l'action sociale et culturelle,*

*Considérant que, en 2012, la communauté de communes avait déjà signé une convention de partenariat avec l'association Tôt ou t'art, au titre de la MROF, afin de favoriser l'accès à la culture aux personnes en insertion ou difficulté sociale,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, dans une démarche d'inclusion sociale, de renouveler ce partenariat en 2024 afin de bénéficier de ressources supplémentaires pour concevoir et mettre en œuvre des programmes adaptés aux besoins de l'ensemble de ses publics, ainsi que pour permettre l'accès à des conditions financières avantageuses pour des publics ciblés,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au projet associatif global de l'association Tôt ou t'art et valider la ré-adhésion à l'association,**
- **D'autoriser le président à signer une convention avec l'association Tôt ou t'art permettant de bénéficier de ressources supplémentaires pour concevoir et mettre en œuvre des programmes adaptés aux besoins de l'ensemble de ses publics, ainsi que pour permettre l'accès à des conditions financières avantageuses pour des publics ciblés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**16. 008.2024 : Création d'un espace de médiation consacré à l'histoire du charbonnage par l'association des charbonniers du Fleckenstein : conventionnement de cofinancement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association des charbonniers du Fleckenstein, en vue de la création d'un espace de médiation sur le charbonnage,*

*Considérant que le projet de l'association des Charbonniers du Fleckenstein relève de l'intérêt général,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir le projet de l'association des Charbonniers du Fleckenstein de création d'un espace de médiation destiné au charbonnage sur le site du Fleckenstein, espace en accès libre qui permettra de présenter des objets, des panneaux de médiation, des médias, sur une approche historique, ouvert sur des questions d'actualité (industrie, séquestration du CO2), et des perspectives (Biochar, ...),*

*Considérant que cet espace constitue une offre touristique complémentaire à celles du pôle Fleckenstein créé à l'initiative de l'intercommunalité, et en parfaite cohérence avec celles-ci : sentier des charbonniers, circuits de randonnée, visite du château...*

*Considérant les offres touristiques du site et le fait que ce nouvel espace et le discours porté sont en parfaite cohérence avec l'existant et complètent les projets en cours,*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 14.11.2023,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de construction d'un espace de médiation dédié au charbonnage sur le site du Fleckenstein, projet porté par l'association des Charbonniers du Fleckenstein,**
- **De prendre acte du coût estimatif du projet, s'élevant à 185 000 € TTC, autofinancé par l'association à hauteur de minimum 20%, l'association ayant sollicité l'aide financière de la CeA, de l'Etat via le dispositif du FNADT, de l'Europe via le fonds LEADER, ainsi que l'appui financier de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De fixer le montant de l'aide financière de la communauté de communes à 13 870 €,**
- **De valider la convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association des Charbonniers du Fleckenstein, précisant les modalités de versement et fixant le montant de l'aide financière de la communauté de communes afin de contribuer à la réalisation de cet espace de médiation dont l'accès se fera librement, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
**Mme Dudit rajoute que le nouveau parcours du Fleckenstein sera ouvert fin mars, notamment grâce à la mobilisation des membres de l'association des Charbonniers.**  
-----

**17. 009.2024 : Présentation du rapport d'activités 2022 de l'office de tourisme « L'Alsace Verte ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'Office de Tourisme L'Alsace Verte a été créé en 2019 à l'initiative des communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Sauer-Pechelbronn. Il est fonctionnel depuis le 1er janvier 2020,*

*Considérant le rapport d'activités de l'Office de tourisme « l'Alsace Verte » pour l'année 2022, validé en comité directeur le 14.06.2022 et communiqué par l'Office mi-janvier 2024, et notamment les faits marquants et chiffres clés suivants :*

- 2<sup>ème</sup> OT d'Alsace en termes de nombre de demandes : 23 570 demandes et plus de 49 000 personnes accueillies
- Présence sur 12 salons et manifestations,
- Création de 6 balades ludiques,
- Réalisation de nouvelles éditions : plan de Niederbronn-les-Bains, brochure thermalisme...
- Création de goodies,
- Sur la période de Noël : communication et actions spécifiques (ex : navettes),
- En matière de communication : une dizaine d'accueils presse et radio, l'accueil de blogueurs, de reportage TV, des insertions-presse. Le site internet de l'OTI AV enregistre près de 85 000 connexions en 2022, sa page Facebook compte 5 500 abonnés et sa page Instagram 2 100 abonnés,
- En matière de commercialisation avec la création d'un pôle dédié : près de 130 visites proposées par les guides partenaires de l'OT (2500 visiteurs), 115 visites thématiques, accueil de groupe, gestion des boutiques (42 000 € de CA),
- les projets : participation à des projets portés par les partenaires (ex : fête du vélo), engagement dans le groupe de travail Territoire 1870 ou encore « fortifications et lignes de défenses historiques »,
- La démarche qualité : participation à un audit en vue d'obtenir la marque Qualité Tourisme.

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **D'approuver le rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme « l'Alsace Verte » et les perspectives suivantes :**
  - Poursuite des efforts de promotion-communication,
  - Renforcement de la stratégie de commercialisation avec notamment la mise en place d'une plateforme de vente en ligne,
  - Renforcement de l'offre touristique des thématiques identifiées et miser sur la dimension durable de l'offre,
  - Poursuite des efforts en matière de qualité de l'accueil,
  - Optimisation de la collecte de la taxe de séjour et harmonisation sur le territoire de l'Alsace Verte.
  
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

## FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

### **18. 010.2024 : ZA Sormatt à Lembach : Résolution de l'acte de vente du 04 mars 2020 entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, parcelles section 6 n° 240 et 241 à Lembach.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n° n°077.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018 : « Zone d'activités intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente »*

*Vu la délibération n° n°090.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente : modification de la délibération n°077.2018*

*Vu la délibération n° n°055.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « : ZA intercommunale à Lembach : achat de terrains à la commune de Lembach »,*

*Vu la délibération n° n° 043.2023 : Vente de terrains de la ZA intercommunale « Sormatt » de Lembach à la SCI « Coté four à chaux »*

*Considérant que la loi NOTRe a entraîné le transfert des zones d'activités communales aux EPCI, et que la zone d'activités de Lembach (zone artisanale de la Sormatt) n'est pas close, un terrain restant disponible à la vente en vue de l'installation d'une activité économique,*

*Considérant qu'en vertu des délibérations 077.2018 du 22.10.2018 et 090.2019 du 16.12.2019 du conseil communautaire, un acte de vente concernant les parcelles situées à Lembach et cadastrées sous les numéros section 16 N° 2040 et 241 avait été signé entre la commune de Lembach et la communauté de communes devant Maître RITTER, notaire à Woerth le 04 mars 2020,*

*Considérant que la vente n'a pu se finaliser en raison d'une erreur dans l'acte relative au mode de détermination de la TVA, le prix de ladite vente n'ayant par conséquent pas été versé à la commune,*

*Considérant que les terrains de la ZA Sormatt à Lembach n'ont pas fait l'objet, depuis la loi NOTRe transférant la compétence ZA aux intercommunalités, d'un transfert de propriété entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, a par délibération 043.2023 du 05/06/2023 donné son accord pour que la commune de Lembach réalise en directe la vente la SCI « Coté Four à chaux »*

*Considérant que cette vente n'a pu se réaliser en raison de l'inscription par le Notaire au livre foncier du titre de propriété de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm sur les parcelles n°2040 et 241 de la section 16 à Lembach, sur la base d'un acte signé le 04.03.2020 mais rejeté par les services de la DGFIP en raison de l'erreur de TVA identifiée,*

*Considérant que la résolution amiable devant notaire permettrait d'annuler l'inscription au Livre foncier la vente par la commune à la SCI « Coté four à chaux »*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la résolution à l'amiable de l'acte de vente signé le 04 mars 2020, afin de finaliser le transfert de propriété du terrain de la ZA « Sormatt » entre la commune de Lembach et l'acheteur, la SCI « Coté four à Chaux » représentée par M. Régis ROESSLINGER, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, conformément à la délibération n°043.2023 du 05.06.2023,**
- **De demander au conseil municipal de Lembach de prendre une délibération permettant à la commune de signer cette résolution à l'amiable,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



**19. 011.2024 : Hôtel d'entreprises de la Sauer ; Complément à la délibération 106.2023**  
**« Clôture du budget annexe bâtiments d'activités n°64882 au 31.12.2023 ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération n°106.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Clôture du budget annexe bâtiments d'activités n°64882 au 31.12.2023 »,*

*Considérant qu'il y a lieu, sur demande des services de la DGFIP, de compléter la délibération n°106.2023, sans remise en question du solde excédentaire du budget annexe,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'effectuer les opérations d'ordre on budgétaires sur le budget annexe bâtiments d'activités n° 64882, et d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires de régularisations sur exercices antérieurs détaillés comme ci-dessous :**
  - **Rectification de l'enregistrement d'une subvention d'un montant de 222 687,50 € comptabilisée à tort du budget principal au compte 1323 par une opération d'ordre non budgétaire (OONB) en portant la subvention au crédit du compte 1313 par le débit du compte 1323,**
  - **Constatation de l'amortissement de la subvention d'un montant de 222 687,50 € par un crédit du compte 1068 et un débit du compte 13913,**
  - **Apurement des comptes 13913 et 1313 par un crédit au compte 13913 et un débit au compte 1313 d'un montant de 222 687,50 €**
- **De reprendre l'excédent de fonctionnement du budget annexe 64 882 d'un montant de 55 696,77€ à la ligne 002 en recette de fonctionnement au budget primitif 2024 du budget principal,**
- **De reprendre l'excédent d'investissement du budget annexe n° 64 882 d'un montant**

de 677 173,81 € à la ligne 001 au budget primitif 2024 du budget principal,

- De demander la clôture du budget annexe bâtiment d'activités n°64882 et sa radiation auprès des services fiscaux.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

### 20. 012.2024 : Election d'un vice-président.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,*

*Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,*

*Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,*

*Vu la délibération n°030.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics,*

*Vu la délibération n°037.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués »,*

*Considérant le décès de M. Damien Weiss, conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Durrenbach et 1<sup>er</sup> vice-président en charge des politiques de cohésion sociale, survenu le 03.10.2023,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- D'acter du décalage du rang des vice-présidents en fonction, M. Guillaume PETER devenant 1<sup>er</sup> vice-président, M. Alain FUCHS devenant 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Lysiane DUDT devenant 3<sup>ème</sup> vice-présidente, M. Christian TRAUTMANN devenant 4<sup>ème</sup> vice-président et M. Jean Claude BALL devenant 5<sup>ème</sup> vice-président, du fait du décès de M. Damien WEISS, 1<sup>er</sup> vice-président,
- De procéder, par vote secret, à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du pôle cohésion sociale, animation jeunesse, intergénérationnelle, animations culturelles, les candidats étant invités à se déclarer,
- De constater les candidats au 1<sup>er</sup> tour :  
Se déclarent candidats les conseillers communautaires titulaires suivants :  
- M. Marc BASTIAN
- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, le conseil communautaire procède aux opérations d'élection via vote secret, dont les résultats sont les suivants :

ELECTION DU 6 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT	Premier tour
Majorité	absolue
Nombre de votants (conseillers avec droit de vote présents)	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votes	33
Votes blancs	0
Votes nuls	0
Suffrages exprimés (votes - blancs et nuls)	33
Majorité absolue	17
A obtenu (liste des candidats déclarés) :	
1. M Marc BASTIAN	31 voix pour

- Prendre acte, au regard des résultats des votes tels que découlant du tableau ci-dessus, de l'élection de M. Marc BASTIAN en tant que 6<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes, au premier tour, la majorité absolue étant acquise,
- Prendre acte de l'installation immédiate dans ses fonctions du vice-président nouvellement élu,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**21. 013.2024 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (Remplacement Damien WEISS).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2020 en date du 27.07.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,*

*Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2021 en date du 12.04.2021 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036 et 051.2020 (PETR, EPFL, Mission locale, régie d'exploitation du CADT - Fleckenstein) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2022 en date du 28.02.2022 : « Désignation d'un élu référent langue et culture régionale auprès de la CeA »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2022 en date du 19.09.2022 : « Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démissions/départs »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2023 en date du 05.06.2023 : « Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démission »,*

*Vu la délibération n° 090.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle »,*

*Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,*

*Considérant le décès de M. Damien WEISS, 1er vice-président, et représentant de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs,*

*Considérant la composition du conseil communautaire et de l'organe exécutif de l'établissement,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De procéder, suite au décès de M. Damien WEISS, à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**

- Etablissement Public Foncier d'Alsace : Suppléant : Guillaume PETER
  - Mission locale Alsace du nord : Marc BASTIAN
  - Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du pays des sources : Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES
  - Association d'Action Sociale du Bas-Rhin : Marc BASTIAN
  - Fédération des MJC Alsace : Marc BASTIAN
  - Conseil d'administration du collège Mac-Mahon à Woerth, suppléant : Marc BASTIAN
  - Ecole de musique intercommunale : Guillaume PETER
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

### Informations.

- Planning prévisionnel des réunions à venir.

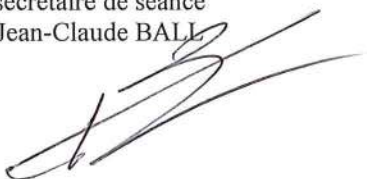
Le président clos la séance à 20h20.

### Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18.12.2023,
- Projet de convention « PASS STA »,
- Projet de convention de partenariat avec l'association des Charbonniers du Fleckenstein,
- Rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme « l'Alsace Verte ».

Durrenbach, le 06.03.2024

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Claude BALL




Le président  
M. Roger ISEL



## CONVENTION PASS STA

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Association des SITES TOURISTIQUES D'ALSACE**, association de droit local identifiée par le numéro SIREN 903 260 768, dont le siège est situé 34 rue des Dominicains à 68500 GUEBWILLER,

Représentée par Véronique Brumm, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes

**D'UNE PART,  
ci-après dénommée « l'Association » ou « STA »**

### ET :

..... [forme de personne morale],

identifié sous le numéro SIREN .....

dont le siège est situé .....

Représenté(e) par .....

agissant en qualité de .....

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**D'AUTRE PART,  
ci-après dénommé(e) « le membre »**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- L'association Sites Touristiques d'Alsace, qui rassemble des sites touristiques d'Alsace, a vocation à mettre en œuvre des projets communs en vue, entre autres, de développer l'attractivité touristique de ces sites,
- Dans ce cadre, elle a décidé de lancer l'opération « PASS STA » consistant à distribuer à chaque structure membre de l'Association des cartes permettant à ses collaborateurs d'accéder gratuitement aux sites et/ou activités des autres membres de l'Association,
- La présente convention a pour objet de définir les conditions de distribution et d'utilisation de ces cartes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sites Touristiques d'Alsace

## **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à fabriquer et à distribuer des cartes PASS STA (ci-après désigné « la/les carte(s) ») à ses membres en faisant la demande, permettant aux collaborateurs de ces derniers (ci-après désignés « le/les collaborateur(s) ») d'accéder gratuitement aux sites et/ou activités des autres membres participant au dispositif « PASS STA ». Il est distribué une carte par collaborateur donnant un accès gratuit par année civile audit collaborateur au(x) site(s) et/ou aux activités que les autres membres ont accepté de faire entrer dans cette opération.

Chaque membre reste seul responsable de la gestion des accès à ses sites et activités en fonction des critères qu'il a établis.

La gratuité est justifiée par le fait de permettre aux collaborateurs d'un membre d'avoir une meilleure connaissance des services et prestations délivrées par les autres membres et donc de favoriser leur attractivité touristique.

## **Article 2 – Conditions de distribution des cartes**

Chaque année, le membre adresse, par écrit une demande de cartes à l'Association au minimum deux mois avant la fin de l'année civile (sauf l'année de signature de la présente convention pour laquelle la demande est faite dans le cadre de la signature de ladite convention).

Cette demande est accompagnée du nombre de collaborateurs à qui le membre souhaite faire bénéficier des avantages du PASS STA.

Le membre s'engage à ne demander qu'une carte par collaborateur. L'Association se réserve le droit de solliciter tout justificatif d'emploi de collaborateurs que le membre devra transmettre à première demande.

En cas de sortie d'un collaborateur en cours d'année, le membre s'engage à reprendre la carte.

## **Article 3 - Conditions d'utilisation des cartes**

Le collaborateur bénéficiaire d'une carte a droit à un accès par année civile au(x) site(s) et/ou aux activités des membres de l'Association désignés par chaque membre.

Seul le collaborateur bénéficiaire pourra obtenir un accès gratuit au(x) site(s) et activités des membres de l'Association.

Chaque membre s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir un accès aisé aux détenteurs de la carte. Il devra s'efforcer de gérer les éventuelles réservations et accès par les détenteurs de cartes de manière à s'assurer qu'elles sont bien utilisées dans les conditions fixées par la présente convention.

## Article 4 – Site(s) et activités du membre auxquels la carte donne accès

Le membre s'engage à donner gratuitement aux collaborateurs munis d'une carte accès au(x) site(s) et activités suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

Il s'engage à informer en temps réel l'Association de toute modification apportée à cette liste.

L'Association s'engage à mettre à disposition des membres et de leurs collaborateurs, par tout moyen de son choix (site internet, brochure, etc.), une information exhaustive et à jour des sites et activités auxquels la carte PASS STA donne à ces derniers un accès gratuit.

## Article 6 – Protection des données personnelles

Aux fins d'exécution de la présente convention, les Parties mettent en œuvre, en toute indépendance et autonomie, des traitements de données à caractère personnel pour lesquels elles doivent être qualifiées de Responsable de Traitement.

En tout état de cause, chacune des parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Liberté et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD »).

En particulier, les Parties s'engagent à :

- traiter les données de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée, ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités prévues par la présente convention,
- prendre toutes les mesures raisonnables pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder,
- conserver sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées,



# Sites Touristiques



- prendre des mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 ainsi que pour procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 et de l'article 34 du règlement (UE) 2016/679 en ce qui concerne le traitement à la personne concernée d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples,
- faciliter l'exercice des droits conférés à la personne concernée au titre des articles 15 à 22 du règlement (UE) 2016/679,
- mettre en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du règlement (UE) 2016/679 et de protéger les droits de la personne concernée ; en particulier mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée ; les mesures pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque pourront comprendre notamment : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ; des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'une des parties, faire uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement (UE) 2016/679 et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement.
- tenir à jour un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Ce registre comporte, à minima, toutes les informations prévues à l'article 30 du règlement (UE) 2016/679.
- coopérer avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.
- En cas de violation de données à caractère personnel, à notifier la violation en question à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais selon les modalités définies à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679.

# Sites Touristiques



Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, les Parties sont individuellement responsables des manquements, défauts ou non-conformités aux obligations qui leur incombent respectivement.

Chaque Partie s'engage à ne pas faire porter à l'autre partie une quelconque responsabilité dans les manquements aux obligations qui incombent au responsable de traitement pour les activités de traitements placées sous sa responsabilité.

## Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des Parties et court jusqu'au 31 décembre 2024. A son terme, elle sera automatiquement renouvelée d'année en année sous réserve que le membre en fasse la demande dans les conditions fixées à l'article 2.

## Article 8 - Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations au titre de la présente convention, dans un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure restée sans effet.

Fait à

Le

En 2 exemplaires

---

Pour l'Association des Sites Touristiques  
d'Alsace

Véronique BRUMM

Présidente

---

Pour

.....[prénom nom]

.....[qualité]

.....[signature]

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2024

### Liste des présents

**Présents :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Ont donné procuration :** PFEIFER-RINIE Dominique (à WERNERT Stéphane), WALTER Clarisse (à CUNTZ Freddy).

**Absents/Excusés :** CRONMULLER Martine, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

### Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 18.12.2023

Début du vote à 18:44:09, fin du vote à 18:44:30

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine,

STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **001.2024 : Politique seniors : convention de partenariat avec l'association 2APA pour l'organisation de conférences dans des locaux intercommunaux**

Début du vote à 19:17:03, fin du vote à 19:17:24

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **002.2024 : Programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans frontières » - 3<sup>ème</sup> édition 2024**

Début du vote à 19:18:57, fin du vote à 19:19:21

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## 003.2024 : Mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique

Début du vote à 19:25:39, fin du vote à 19:25:45

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## 004.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères – vente de matériels : évolution de la grille tarifaire de la régie de recettes

Début du vote à 19:30:41, fin du vote à 19:30:49

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
  - Présents : 31
  - Procurations : 2
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Ne prend pas part au vote : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## **005.2024 : MROF : Programme d'animations saison 2024 et financement dans le cadre du dispositif CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine)**

Début du vote à 19:41:27, fin du vote à 19:41:42

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
  - Présents : 31
  - Procurations : 2
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## 006.2024 : MROF : Conventonnement avec l'association Sites Touristiques d'Alsace (STA)

Début du vote à 19:43:21, fin du vote à 19:43:28

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER



Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **007.2024 : MROF : Ré-adhésion au réseau culturel et solidaire « Association Tôt ou T'Art »**

Début du vote à 19:45:30, fin du vote à 19:45:47

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **008.2024 : Création d'un espace de médiation consacré à l'histoire du charbonnage par l'association des Charbonniers du Fleckenstein : conventionnement de cofinancement**

Début du vote à 19:54:23, fin du vote à 19:54:29

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## 009.2024 : Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme « L'Alsace Verte »

Début du vote à 20:01:08, fin du vote à 20:01:24

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre** : FILSER Marie-Claude,

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 010.2024 : ZA Sormatt à Lembach : résolution de l'acte de vente du 04 mars 2020 entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer Pechelbronn, parcelles section 6 n°240 et 241 à Lembach

Début du vote à 20:05:46, fin du vote à 20:06:06

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
  - Présents : 31
  - Procurations : 2
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 32 voix
  - Contre : 1 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Ne prend pas part au vote : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre** : FILSER Marie-Claude,

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

**011.2024 : Hôtel d'entreprises de la Sauer : complément à la délibération 106.2023 « clôture du budget annexe bâtiments d'activités n°64882 au 31.12.2023 »**

Début du vote à 20:08:01, fin du vote à 20:08:08

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
  - Présents : 31
  - Procurations : 2
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix
  - Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 012.2024 : Election d'un vice-président

1er tour

Début du vote à 20:14:45, fin du vote à 20:15:08

### Résultat : **BASTIAN Marc**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
- Votes exprimés : 33 voix
- Votes blancs : 0 voix
- Votes nuls : 0 voix
- Non votants : 0 voix
- Majorité requise : 17 voix
- Ont obtenu :
- BASTIAN Marc : 31 voix

## **013.2024 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (remplacement Damien WEISS)**

Début du vote à 20:18:18, fin du vote à 20:18:27

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 31
- Procurations : 2
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), ROMIAN Serge, SCHALL Nathalie, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dan , WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

**Fin des votes à 20:25:10 le 04.03.2024**